

DECISION N°58/2025

OBJET : FIXATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE POUR L'OCCUPATION TEMPORAIRE DES LOGEMENTS D'URGENCE AU SEIN DE LA RESIDENCE AUTONOMIE DU PARC

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°536 du 06 décembre 2024 du Conseil municipal portant délégation à Madame le maire de certaines attributions de l'assemblée délibérante ;

Considérant la nécessité pour la commune de pouvoir répondre à des situations de détresse ou d'urgence sociale par la mise à disposition de logements temporaires ;

Considérant que deux logements situés au sein de la Résidence Autonomie du Parc ont été identifiés comme pouvant être mobilisés à cette fin ;

Considérant qu'il convient de fixer les conditions financières d'occupation afin d'assurer une gestion équitable et solidaire de ces hébergements temporaires ;

DECIDE

Article 1^{er} : Deux logements d'urgence, situés au sein de la Résidence Autonomie du Parc d'Ozoir-la-Ferrière, peuvent être attribués à titre temporaire à des foyers ou personnes en situation de relogement temporaire d'urgence, sur décision de Madame le Maire.

N° de logement	Situation	Surface	Equipements	Nbre de personnes
109	1 ^{er} étage	30m ²	3 lits	3
112	1 ^{er} étage	30m ²	3 lits	3

Article 2 : Les causes principales d'un relogement temporaire d'urgence :

- Violences conjugales ou intrafamiliales : nécessité de mise à l'abri immédiate de la victime
- Catastrophe ou sinistre : incendie, inondation, effondrement, explosion, intempéries (tempêtes, séismes, etc.)
- Toute situation particulière familiale nécessitant un relogement d'urgence.

Article 3 : La mise à disposition donne lieu à l'établissement d'une convention avec le bénéficiaire, selon le modèle joint.

Le montant de la participation financière demandée aux bénéficiaires est fixé à 10 € par jour.

Article 4 : Les services municipaux compétents, le CCAS, la Résidence Autonomie, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 25 septembre 2025

Madame le Maire,
Christine FLECK



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE PRECAIRE DE LOGEMENTS D'URGENCE D'OZOIR-LA-FERRIERE

En raison d'une situation d'urgence absolue, et dans l'attente qu'une solution durable puisse être trouvée ou proposée pour y remédier,

Le logement n° xxx, situé à la Résidence Autonomie du Parc, 6 avenue du Général de Gaulle à Ozoir-la-Ferrière (1er étage), est mis à la disposition, à titre précaire, de :

- Madame/Monsieur : ...
- Et leur(s) enfant(s) : ...
- Résidant habituellement au : ...

La durée d'occupation est fixée du ... au ..., soit ... jours.

La participation financière est fixée à ... €, à compter du ...

Un titre de recette sera émis par la commune au nom du bénéficiaire, faisant apparaître l'indemnité d'occupation due pour la période considérée.

L'hébergement présente un caractère **strictement temporaire**. Sa durée est arrêtée par Madame le Maire, après examen de la situation du foyer, et ne pourra excéder **3 mois**, sauf décision exceptionnelle.

Engagements du bénéficiaire :

Les occupants s'engagent à :

- respecter le règlement intérieur de la Résidence Autonomie du Parc,
- maintenir le logement en bon état,
- quitter les lieux à l'issue de la période fixée,
- fournir une attestation d'assurance couvrant l'occupation du logement,
- accepter un suivi et un accompagnement par le CCAS de la commune durant leur séjour.

Les animaux de compagnie ne sont pas acceptés sauf cas exceptionnel et avec accord de la direction.

Les nouveaux animaux de compagnie ne sont pas acceptés.

Description du logement :

Le logement n° xxx comprend :

- 1 pièce à vivre avec literie,
- 1 espace cuisine,
- 1 salle de bain avec cabinet de toilettes.

Il est équipé du mobilier et des appareils électroménagers nécessaires pour y vivre décemment durant la période de mise à disposition.

Règles particulières :

Il est expressément précisé que :

- le logement ne peut être occupé que par les personnes mentionnées ci-dessus,
- l'apport de mobilier personnel (dans le cas d'un logement meublé) ou la réalisation de travaux, de quelque nature que ce soit, est interdit,
- la tranquillité des résidents habituels doit être préservée de jour comme de nuit,
- l'occupant s'engage à ne pas souscrire d'abonnement (électricité, eau, gaz, téléphone, etc.) pendant la durée de la mise à disposition,
- l'occupant doit souscrire une assurance couvrant l'usage du logement.

État des lieux :

- Un état des lieux sera établi contradictoirement à l'entrée et à la sortie du logement.
- Les frais de réparation liés à d'éventuelles dégradations seront à la charge de l'occupant provisoire.

Fin de séjour :

Il est rappelé que ce logement constitue une **aide d'urgence, précaire et temporaire**, permettant à l'occupant de rechercher activement une solution définitive.

En conséquence, la Ville se réserve la possibilité de mettre fin à l'occupation, en fonction des conditions d'utilisation et de l'investissement personnel de l'occupant dans la recherche d'un relogement pérenne.

Le dernier jour d'occupation, un représentant de la Commune procédera à l'état des lieux de sortie et à la remise des clefs.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le xxx
En 3 exemplaires

Pour la Commune,
Mme Christine FLECK
Maire

Pour le résident provisoire,